

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Rapport annuel sur le **P**rix et la
Qualité du **S**ervice public

EAU POTABLE

Exercice 2019



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
4.	Financement des investissements	21
4.1.	Montants financiers.....	21
4.2.	État de la dette du service	21
4.3.	Amortissements	21
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	21
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Étienne-de-Carlat, Thiézac, Vic-sur-Cère
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 17/12/2019 Non
- Existence d'un schéma directeur **En cours d'étude**

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 5 400 habitants au 31/12/2019.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 544 abonnés au 31/12/2019.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019
Badailhac	38
Cros-de-Ronesque	171
Jou-sous-Monjou	132
Pailherols	167
Polminhac	718
Raulhac	242
Saint-Clément	65
Saint-Jacques-des-Blats	317
Saint-Étienne-de-Carlat	96
Thiézac	555
Vic-sur-Cère	1043
Total	3 544

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Achats d'eaux brutes

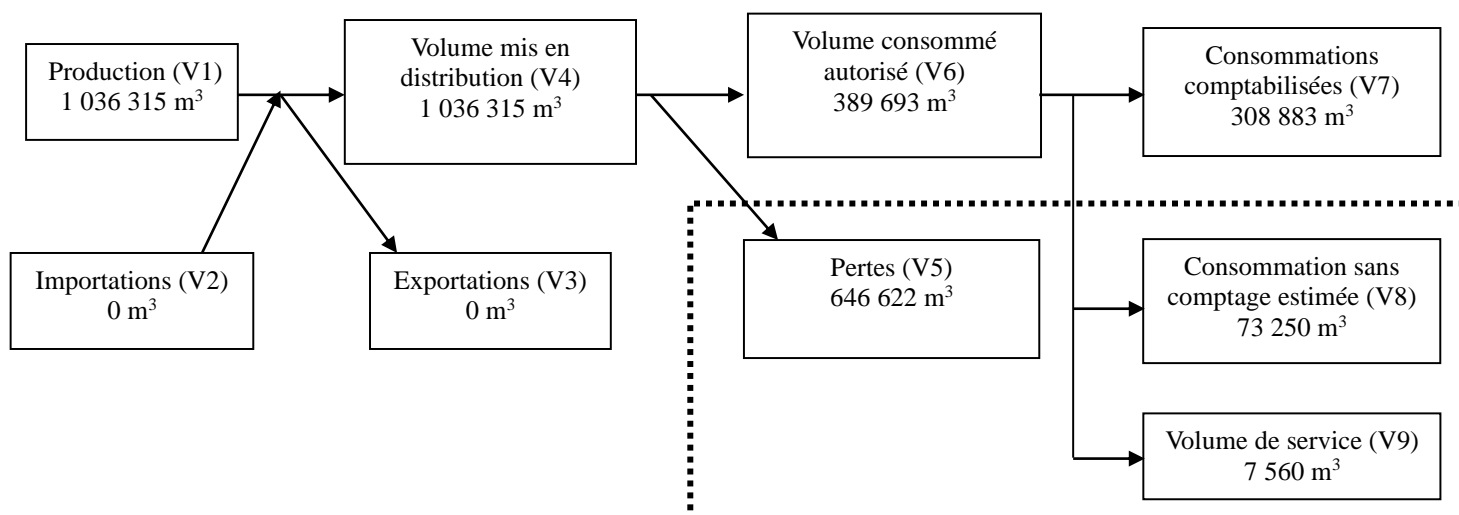


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Observations
Total		

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Pissiou Basse	2 522	40
Les Garrigues 1 - Bouygues amont	6 013	80
Les Garrigues 2 - Bouygues aval	6 013	80
Le Vernet Droite	0	80
Le Vernet Gauche	0	80
Les Sorcières (Condutier)	656	80
La Croux - Camp Nalte	2 709	40
Les Gouanes	11 315	60
Lavergne (Pissiou Haute)	4 546	50
Montagne de Bane et Carteyrou	36 574	80
Captage en nappe souterraine	38 906	60
Comblat Puy Haute (Puy 2)	268 950	100
Commun des Boissines	1 576	60
Les Manhes 1 à 4 - La Beze	1 185	40
Les Chiniardes	7 939	40
Font Nègre	3 271	60
Les Gardes - Montagne du Ser	15 542	60

Grouffaldes	2 233	40
Bois de la Font	3 271	40
Les Piallottes	1 674	60
La Ribe 1 et 2	2 171	80
Coste	960	40
La Cavade 1 et 2	2 171	80
Les Huttes	1 781	80
Le Coyan - Quenouille	2 146	80
Marfons	105 211	80
Font Aisses	0	40
Salvaque	1 707	60
Meymac	8 292	80
Refuge de la Trielle	1 228	80
Antérieux	37 240	80
Varet - Ganel - Bois de la Tour	1 168	80
Le Thau	97 667	80
Cabane	1 176	80
Maruéjols	16 510	80
Monjou 1 à 4 - Boissier	578	40
Julhes 2	0	40
Peyre	11 427	80
Julhes 1	6 616	40
Garrouste	9 661	40
Lavergne Gauche	2 001	40
Pré Teissedre	22 010	40
Julhes 4	22 010	60
Verdier	9 661	40
Bijades - Montagne des Huttes	9 126	80
Montagne de Tuillat	0	80
Doly	5 200	80
Dragonnière	164 500	80
Lavergne Droite	2 001	40
Camp de Peyre	2 001	40
Comblat Ancienne (Puy 1)	75 200	60
Total du volume produit (V1)	1 036 315	78,85



1.6.3.

Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0



1.6.4.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	308 883
Abonnés non domestiques	0
Total vendu aux abonnés (V7)	308 883
Total vendu à d'autres services (V3)	0

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5.

Autres volumes

	Exercice 2019 en m ³ /an
Volume consommation sans comptage (V8)	73 250
Volume de service (V9)	7 560



1.6.6.

Volume consommé autorisé

	Exercice 2019 en m ³ /an
Volume consommé autorisé (V6)	389 693

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 270 kilomètres au 31/12/2019.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du [17/12/2019](#) effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Tarifs 2020 :

Communes	Tarif HT par m³	Abonnement annuel HT
Badailhac	0,82 €	59,20 €
Cros-de-Ronesque	0,85 €	55,20 €
Jou-sous-Monjou	0,90 €	48,80 €
Pailherols	0,81 €	60,80 €
Polminhac	1,15 €	80,00 €
Raulhac	1,39 €	53,60 €
St-Jacques-des-Blats	1,37 €	56,80 €
St-Clément	0,80 €	63,60 €
St-Etienne-de-Carlat	0,85 €	55,60 €
Thiézac	0,93 €	46,40 €
Vic-sur-Cère	1,02 €	50,00 €

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

BADAILHAC		
Facture type basée sur 120 m³/an	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	54.00	59.20
Part proportionnelle	81.60	98.40
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	135.60	157.60
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8.40	16.44
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39,60
TVA	10.10	11.75
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58.10	67.79
Total	193.70	225.39
Prix TTC au m³	1.61	1.88

CROS DE RONESQUE		
Facture type basée sur 120 m³/an	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	49.00	55.20
Part proportionnelle	86.40	102.00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	135.40	157.20
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11.52	12.00
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39,60
TVA	10.26	11.48
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61.38	63.08
Total	196.78	220.28
Prix TTC au m³	1.64	1.84

JOU SOUS MONJOU		
Facture type basée sur 120 m³/an	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	41.00	48.80
Part proportionnelle	93.60	108.00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	134.60	156.80
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	14.88	11.40
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39,60
TVA	10.40	11.43
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64.88	62.43
Total	199.48	219.23
Prix TTC au m³	1.66	1.83

PAILHEROLS		
Facture type basée sur 120 m³/an	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	56.00	60.80
Part proportionnelle	79.20	97.20
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	135.20	158.00
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7.44	7.92
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39,60
TVA	10.02	11.30
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57.06	58.82
Total	192.26	216.82
Prix TTC au m³	1.60	1.81

POLMINHAC		
Facture type basée sur 120 m³/an	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	83.50	80.00
Part proportionnelle	130.80	138.00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	214.30	218.00
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11.40	11.88
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39,60
TVA	14.59	14.82
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65.59	66.30
Total	279.89	284.30
Prix TTC au m³	2.33	2.37

RAULHAC		
Facture type basée sur 120 m³/an	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	47.00	53.60
Part proportionnelle	166.80	166.80
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	213.80	220.40
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10.32	20.04
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39,60
TVA	14.50	15.40
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64.42	75.04
Total	278.22	295.44
Prix TTC au m³	2.32	2.46

SAINT JACQUES DES BLATS		
Facture type basée sur 120 m³/an	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	51.00	56.80
Part proportionnelle	163.20	164.40
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	214.20	221.20
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7.32	10.80
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39,60
TVA	14.36	14.94
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61.28	65.34
Total	275.48	286.54
Prix TTC au m³	2.30	2.39

SAINT CLEMENT		
Facture type basée sur 120 m³/an	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	59.50	63.60
Part proportionnelle	78.00	96.00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	137.50	159.60
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15.48	10.68
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39,60
TVA	10.59	11.54
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65.67	61.82
Total	203.17	221.42
Prix TTC au m³	1.69	1.85

SAINT ETIENNE DE CARLAT		
Facture type basée sur 120 m³/an	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	49.50	55.60
Part proportionnelle	85.20	102.00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	134.70	157.60
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7.08	7.44
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39,60
TVA	9.98	11.26
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56.66	58.30
Total	191.36	215.90
Prix TTC au m³	1.59	1.80

THIEZAC		
Facture type basée sur 120 m³/an	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	38.00	46.40
Part proportionnelle	97.20	111.60
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	135.20	158.00
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	26.52	24.60
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39.60
TVA	11.07	12.22
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	77.19	76.42
Total	212.39	234.42
Prix TTC au m³	1.77	1.95

VIC-SUR-CERE		
Facture type basée sur 120 m³/an	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	42.50	50.00
Part proportionnelle	111.60	122.40
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	154.10	172.40
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	25.68	25.44
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39.60
TVA	12.07	13.06
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	77.35	78.10
Total	231.45	250.50
Prix TTC au m³	1.93	2.09

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m³	Prix au 01/01/2020 en €/m³
Badailhac	1.61	1.88
Cros-de-Ronesque	1.64	1.84
Jou-sous-Monjou	1.66	1.83
Pailherols	1.60	1.81
Polminhac	2.33	2.37
Raulhac	2.32	2.46
Saint-Clément	1.69	1.85
Saint-Jacques-des-Blats	2.30	2.39
Saint-Étienne-de-Carlat	1.59	1.80
Thiézac	1.77	1.95
Vic-sur-Cère	1.93	2.09

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	Données non fournies par l'ARS			
Paramètres physico-chimiques				

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	Données non fournies par l'ARS	
Paramètres physico-chimiques (P102.1)		

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de

réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	88

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019
Rendement du réseau	37,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,95
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	29,8 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,4 m³/j/km.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas

consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 6,6 m³/j/km.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% : Aucune action de protection
- 20% : Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% : Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% : Dossier déposé en préfecture
- 60% : Arrêté préfectoral
- 80% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 78,8%.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	41 903.87	227 234.69
Montants des subventions en €	52 681.00	17 620.25

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	221 757.81	208 361.56
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	13 396.25
	en intérêts	5 387.55

4.3. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 235 288 €.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Mise en place de chlorations automatiques sur les réservoirs de tête	80 500
Campagne de réparations de fuites	80 000

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Etude du Schéma directeur intercommunal de l'eau potable	2018-2021	138 525
Mise en place de télésurveillance et sectorisation	2018-2021	249 700

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 400
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,09
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	____%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	____%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	88
P104.3	Rendement du réseau de distribution	37,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	7,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	6,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0